

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du quatre décembre, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Jean-Michel MOLLOT, Patricia ALAIZEAU, Marinette PELLERAY, Yves AUGIZEAU, Marc BOUCEY, Sylvie NAUD, Sylvie CHAUMEAU, Pierre JOVIGNOT.

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents** : 09

Conseillers absents : Pierre ROUVEROUX

Conseillers absents excusés : Philippe CARCEL (pouvoir donné à Yves AUGIZEAU)

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 02 octobre 2023 ;
- 1. Délibération relative au lancement de l'enquête publique en lien avec la cession d'une partie du "chemin rural du Favril à Landelles" ;
- 2. Délibération relative à l'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable ;
- 3. Délibération relative à l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 ;
- 4. Délibération visant à élaborer des zones d'accélération sur la commune relative à l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;
- 5. Délibération relative au versement d'une subvention au Comité des Fêtes du Favril 28 ;
- 6. Délibération sur travaux pluviales 2024, route de la Mairie et du Château d'Eau ;
- 7. Informations communales ;
 - Retour sur le goûter de Noël,
 - Calendrier des manifestations 2024,
- 8. Questions diverses communales.

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de séance : Pierre JOVIGNOT

Avant l'ouverture de la séance, M le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Délibération relative à la mise en conformité et rénovation des luminaires sur la commune,
- Délibération relative aux Investissements communaux 2024 et demandes de subventions.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2312-01

**LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN LIEN
AVEC LA CESSION D'UNE PARTIE DU "CHEMIN RURAL DU FAVRIL À LANDELLES"**

M le maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023 décidant de l'aliénation d'une partie du dit « chemin rural du Favril à Landelles » ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette opération par l'ouverture d'une enquête publique prévue à l'article L 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration. Celle-ci se déroulera du 05/02/2024 à 11h00 au 19/02/2024 à 12h00. A cet effet, un registre préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie afin d'y consigner les éventuelles observations.

M le Maire informe avoir rencontré Mme CHAILLOU Yvette, commissaire enquêteur qui sera en charge des opérations et se tiendra à la disposition du public en mairie les lundis 05 et 19 février 2024 de 11h00 à 12h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le lancement de l'enquête publique aux dates précitées ci-dessus.

M le Maire rappelle le transfert de la compétence eau et assainissement aux Communautés de Communes le 1er janvier 2026.

- Sylvie CHAUMEAU demande si le prix du m3 va beaucoup augmenter suite au transfert. M le Maire répond que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à actuellement une très bonne gestion de l'eau pour la production, et qu'il n'est pas inquiet sur sa capacité à prendre à sa charge la distribution en veillant à maintenir des prix au plus juste. Si différentiel il y aura, Le Favril ayant déjà un prix au m3 adapté au choix du conseil de porter la gestion en délégation de service publique, l'impact d'une hypothétique augmentation n'est pas envisageable. Pour autant, il a alerté sur la nécessité de maintenir sur la commune la qualité de service existante. A noter également, une eau et un rendement, les meilleurs du département.

DÉLIBÉRATION N° 2312-02

**ADOPTION DU RAPPORT 2022
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RPQS)**

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et permet aux usagers du service, de s'informer en se connectant au site (www.services.eaufrance.fr) prévu à cet effet.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

M le Maire présente les points importants du rapport annuel 2022. Le nombre d'abonnés est de 214, le nombre de volumes mis en distribution est de 24 146 m³ pour 23 335 m³ facturés. Il indique que le rendement est très correct à 99 %.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site précité ci-dessus,
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DÉLIBÉRATION N° 2312-03

**AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

M le Maire explique que selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, et dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M le Maire rappelle que l'Etat a fixé des objectifs aux collectivités territoriales en matière de développement d'énergies renouvelables, notamment l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation ou encore la géothermie... Il dispose de données et d'informations mise à disposition par les services de l'Etat afin que les communes définissent des zones d'accélération sur leur territoire. Ces données indiquent, entre autres, les différentes règles propres à chaque solution de production d'énergies en termes d'urbanisme, de proximité, d'impact sur l'environnement, etc...

Le Conseil Municipal doit ainsi se prononcer sur les zones qui pourraient potentiellement accueillir des zones de production d'énergie renouvelable. La délibération doit ensuite être adressée à la Communauté de Communes pour avis sur un schéma territorial cohérent des zones identifiées avant de le transmettre en Préfecture pour validation ou pas du projet.

Mme Chaumeau indique s'être renseignée, et précise qu'il est dit qu'une consultation publique doit être organisée, et qu'on lui a dit que certains habitants n'étaient pas très favorables à voir s'installer des éoliennes.

Monsieur le Maire confirme qu'il peut être fait une enquête publique sur la désignation envisageable de solution de production et de leur implantation sur la commune. Or, il indique

qu'au regard de la configuration de la commune du Favril (multiplicité des hameaux, zone Natura 2000, Forêt ...), il lui apparaît que trop peu de zones seraient susceptibles d'être adaptées pour un tel déploiement, quel qu'il soit. Il ne voit pas l'intérêt d'aller susciter des tensions dans la population favriquoise, plus souvent dogmatiques qu'objectives, pour en arriver à la conclusion que la configuration de la commune n'est pas adaptée à accueillir sans conséquence des unités de productions d'énergies vertes.

DÉLIBÉRATION N° 2312-04

**ELABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION SUR LA COMMUNE RELATIVE
À L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

M le Maire expose :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du Code de l'énergie ;
Vu le courrier de la Préfecture d'Eure-et-Loir du 11 mai 2023 relatif à l'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'énergie renouvelables ;

- Considérant qu'il appartient aux communes d'identifier leur zone d'accélération ;
- Considérant que la commune, compte tenu de sa configuration, ne dispose pas d'espaces suffisamment adaptés pour répondre aux critères d'éligibilités permettant d'accueillir des installations de production d'énergies renouvelables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, indique ne pas avoir identifié d'espace réservé à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

M le Maire partage le courrier du Comité des Fêtes du Favril sollicitant une subvention de 560,00 € au titre de la participation de la commune à la soirée guinguette organisée le 7 octobre dernier.

Il sollicite Mme Sylvie Chaumeau (Vice-présidente du Comité des Fêtes) afin de disposer du détail de la subvention demandée de 560,00 €. En effet, lors du précédent conseil municipal, il avait été convenu que la commune participerait à hauteur de 2,00€ par assiette vendue afin que le repas de la soirée reste raisonnable pour les participants à cette manifestation. Ainsi, si 150 assiettes ont été vendues, le montant de la participation de la commune est de 300,00 €.

Mme Chaumeau confirme que plus d'une centaine d'assiettes ont en effet été servies, mais que d'autres frais se sont ajoutés, comme la déclaration de la SACEM et une aide de la commune pour démarrer, mais ne dispose pas du détail exact. La demande de subvention détaillée nous parviendra prochainement.

M le Maire rassure Mme Chaumeau, en lui indiquant que la subvention demandée sera versée à l'Association, car la volonté de soutien de la municipalité n'est pas à remettre en cause, mais indique qu'il conviendra de préciser ce que regroupe les dépenses sollicitées dans la subvention.

DÉLIBÉRATION N° 2312-05

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES DU FAVRIL 28

M le Maire informe d'une demande de subvention de 560,00 € du Comité des Fêtes du Favril 28 relative à la soirée guinguette du 07 octobre dernier visant à couvrir une partie des frais engagés par l'association.

Le détail de cette demande de subvention sera présenté lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement de cette subvention.

La délibération inscrite à l'ordre du jour relative aux travaux pluviales route de la Mairie et du Château d'Eau ne sera pas traitée car les devis n'ont pas été réceptionnés à ce jour. Celle-ci est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2312-06

MISE EN CONFORMITÉ ET RÉNOVATION DES LUMINAIRES SUR LA COMMUNE

M le Maire informe une nouvelle nécessité d'effectuer une mise en conformité des nouveaux luminaires LED et armoires. Ainsi que le remplacement des derniers luminaires énergivores. Ces travaux sont la suite de ceux effectués en 2020 relatifs à la mise aux normes et remplacement des points lumineux de l'éclairage public.

Pour rappel, l'éclairage public est une compétence transférée à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche qui, à ce titre, sera le maître d'ouvrage. Ainsi, c'est elle qui prend en charge la commande et le financement après avis de la commune. La commune remboursera à la Communauté de Communes via un fonds de concours déduction faite de la part restant à la charge de la Communauté de Communes (75%).

Le passage en LED est financé à hauteur de 75 % par la communauté de communes, les travaux sur les armoires sont financés à 75 % si en mise aux normes est en priorité 1 et neutre et à 50% pour les priorités 2, les foyers concernés par le Fond vert sont également pris en charge à 75%.

- Coût total des travaux HT : **63 026,98 €**
- Reste à charge pour la commune en 2024 : **15 756,69 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux relatifs à la mise en conformité et rénovation des luminaires et des armoires sur la commune ainsi qu'une durée d'amortissement de 5 ans.

DÉLIBÉRATION N° 2312-07

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2024

TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE - SALLE POLYVALENTE ET CUISINE

M le Maire présente les devis des entreprises relatifs aux travaux de rénovation énergétique à réaliser dans la salle polyvalente et la cuisine. M le Maire précise que la commune a effectué plusieurs investissements d'importance pour la transition écologique par mandat successif : la rénovation énergétique de la Mairie, le remplacement de l'éclairage public par de la LED et enfin, pour finir le souhait de rénover la salle polyvalente et surtout la cuisine véritable passoire thermique.

Au regard des différents devis réalisés pour les travaux nécessaires, le coût prévisionnel serait d'environ 90 000,00 € HT. L'objectif sera d'obtenir un subventionnement à hauteur de 80%, sans quoi la commune ne pourrait pas raisonnablement supporter l'investissement.

Ainsi, pour financer ces travaux, M le Maire propose de solliciter l'ensemble des subventions disponibles dans le cadre de la rénovation énergétique : le FDI du Conseil Départemental, la DETR et la DSIL de l'Etat et le Fond Vert 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M le Maire à entreprendre les démarches relatives aux demandes de subventions, au montage financier du projet, et à signer tous les documents relatifs à l'instruction de ce projet d'investissement.

Informations diverses communales :

Retour sur le goûter de Noël : bel après-midi où petits et grands se sont bien amusés. Spectacle apprécié par les enfants.

Calendrier des manifestations 2024 : le comité des fêtes bloquera 4 dates des prochains évènements sur l'agenda de réservation du site internet de la commune.

Eclairage solaire abribus : à la suite de l'installation de l'abribus au croisement des routes du Château d'Eau, Durie et chemin de la Barrerie, l'éclairage solaire a été réceptionné. Il sera mis en place en janvier avant la reprise scolaire.

Réparation chaises mairie : devis d'un artisan d'Amilly pour 1 790,00 € pour 12 chaises. 7 cannages à 6 fils + 10 collages + 2 tapisseries. En attente d'un autre devis. Le Conseil Municipal donne son accord pour que soit prévu au budget 2024 la réparation des chaises de la salle du conseil.

Campagne de captures des chats errants en vue de leur stérilisation et identification : celle-ci aura lieu sur le secteur du Boulay, avant la fin décembre 2023. Les administrés seront informés prochainement par voie d'affichage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Pierre JOVIGNOT